

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2023-063

Objet : Occupation temporaire du domaine public, organisation d'une journée « écologie et biodiversité » par le SOU DES ECOLES LAIQUES de SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de madame RICHARD Virginie, en qualité de représentante du Sou des Ecoles Laïques en date du 06 mars 2023

CONSIDERANT que pour permettre à madame RICHARD Virginie, de l'Association du Sou des Ecoles Laïques de faciliter l'organisation d'une journée « écologie et biodiversité » à Saint Clair du Rhône le samedi 1^{er} avril 2023 de 10h00 à 19h00, il y a lieu de régler la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Cette manifestation est sous la responsabilité de M. LEJEUNE Michaël, Président de l'Association du Sou des Ecoles laïques et sa représentante madame RICHARD Virginie.

Article 2 : L'organisation de cette journée « Ecologie et biodiversité » par l'Association du Sou des Ecoles laïques, nécessite :

La réservation d'un emplacement suffisant pour la mise en place d'une caravane de la biodiversité sur les 5 places de stationnement situées Place Charles de Gaulle devant la mairie côté Sud à SAINT CLAIR DU RHONE le samedi 1^{er} avril 2023 de 10h00 à 19h00.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur

Le samedi 1^{er} avril 2023 de 10h00 à 19h00 place Charles De Gaulle, places de stationnement situés devant la mairie, salle de spectacles à SAINT CLAIR DU RHONE.

En cas de mauvais temps le repli se fera dans la salle du complexe rue commandant l'herminier

Article 5- Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. LEJEUNE Michaël
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 6 mars 2023

Le Maire,

S. LECOUTRE

